

Prélèvement SEPA, adoptez-le... et ses bonnes pratiques avec

Sans nous en rendre compte véritablement, les espèces désertent peu à peu nos portefeuilles au profit de Moneo, cartes bancaires sans contact, virements, prélèvements ou encore de notre smartphone. Dès lors, ne serait-il pas raisonnable d'abandonner chèques, billets et petite monnaie? Dans cette profonde mutation le prélèvement SEPA tient une place de choix. Mais de quoi s'agit-il au juste? Combien cela coûte, comment ça marche, comment contrôler mes dépenses, ma sécurité... et ma compta?

PAR LUC LEESCO

Le prélèvement SEPA est un moyen de paiement automatisé. Il dispense le débiteur de l'envoi d'un titre de paiement lors de chaque règlement. Il est tout particulièrement simple et confortable pour les paiements récurrents, aussi bien pour le débiteur que pour le créancier, d'où son immense succès.

La norme européenne SEPA "Single Euro Payments Area" – en français "Espace Unique de Paiement en Euros" – a remplacé depuis le 1^{er} février 2014 tous les anciens instruments nationaux.

- Le débiteur signe un simple mandat au créancier et c'est tout.
- Le débiteur a un droit inconditionnel à être remboursé (aucune condition n'est exigée) pendant 8 semaines voire 13 mois dans certains cas.
- Le prélèvement SEPA permet de payer dans 34 pays (ceux qui acceptent le paiement en euros).

Un paiement simplifié...

Nous avons tous en mémoire l'anecdote du contribuable mécontent qui était venu payer ses impôts avec une brouette remplie de pièces d'un centime. Protestation certes, mais double peine pour le contribuable qui en plus de son impôt, s'était infligé à lui-même la corvée de se fournir en liquidités, de les transporter et probablement de les comptabiliser dans un registre de caisse.

Le chèque pèse moins qu'une brouette de pièces de monnaie, mais il nous occasionne tout de même un certain travail :

- le remplir en chiffres et en lettres, avec ordre, date et lieu;
- noter ces informations sur la souche;
- noter sur la facture payée par chèque n°32452534 sur la banque X;
- le mettre sous pli, l'affranchir et l'envoyer;

- surveiller le relevé pour voir s'il est débité (et pour le bon montant).

De son côté, le comptable devra l'enregistrer, le comparer à la pièce justificative et établir en fin de mois un rapprochement bancaire.

Évidemment, une échéance oubliée risque de déclencher des pénalités et des relances qu'il faudra alors traiter.

Avec le prélèvement SEPA, plus rien à faire si ce n'est au préalable signer le mandat et fournir un RIB au créancier. Tout le travail et la responsabilité reposent sur les épaules de ce dernier qui :

- conserve votre mandat à disposition;
- vous prévient avant la 1^{re} échéance du calendrier des prélèvements;
- fournit le titre de paiement aux banques.

...tout comme le remboursement...

Vous avez payé par chèque ou en espèces, et vous souhaitez vous faire rembourser? Cela peut prendre un peu de temps et exiger quelques palabres. Avec le prélèvement SEPA, c'est simple et immédiat. Il vous suffit d'en faire la demande par mail ou lettre à votre banquier (ou créancier) :

- jusqu'à 8 semaines après avoir été débité (pas besoin de fournir d'explication);
- avant 13 mois (en cas de prélèvement non autorisé).

Cela n'efface évidemment pas une dette réelle, qu'il vous appartiendrait de régler en accord avec votre créancier.

La loi européenne a voulu, avant tout, protéger le consommateur.

...et la tenue compta

Si vous payez en espèces, il vous faut tenir une caisse, la passer en comptabilité...

vous connaissez la suite, "le comptable qui fait tout" va exiger que la caisse ne soit pas créditrice appuyée par des pièces justificatives.

Si vous payez par chèque, il vous faudra fouiller dans vos talons de chèque pour connaître l'heureux bénéficiaire du chèque, annoter le relevé, retrouver la pièce justificative, établir un rapprochement de banque.

Avec le SEPA vous demandez à votre créancier un libellé précis. Votre relevé sera compris par simple lecture.

Certains logiciels comptables comme "Vite Ma Compta", préconisé par la FNI, reconnaissent ce libellé comme le ferait un comptable et l'imputent automatiquement dans le "bon" compte.

Quelle tranquillité et économie! Votre comptable devrait se trouver soulagé et avec le temps gagné il pourra mieux vous conseiller.

Un coût moindre

« Depuis le mois d'août 2014, avec la généralisation du prélèvement aux normes SEPA, la majorité des établissements bancaires ne facturent plus ni la mise en place ni l'exécution des prélèvements. Cependant, une facturation indirecte est quelquefois pratiquée: certaines banques facturent l'envoi d'un courrier prévenant de l'exécution d'un premier prélèvement (tandis que d'autres envoient un SMS gratuit pour cette information).

Toutefois, 40 banques, sur les 133 recensées, prélèvent encore des frais, en particulier leur mise en place. »¹

Lorsque le créancier remet à son banquier un fichier de prélèvements, celui-ci le facture pour ce service. En contrepartie, le créancier simplifie aussi son administratif :

- pas de remise de chèques;
- pas d'enregistrement fastidieux;
- pas de rapprochement de banque;
- pas de pointage ni de relances clients.

La comptabilisation elle-même peut être automatisée en employant un logiciel adapté.

En cas d'impayés pour insuffisance de provision, des frais peuvent être demandés par les banques :

- au débiteur (jusqu'à 20€);
- au créancier selon leurs accords.

Le prélèvement SEPA c'est cool...

Si le prélèvement SEPA est super simple, super sécurisé et super facile pour le comptable, on peut toutefois avoir un a priori devant son principe même qui repose sur le fait que "quelqu'un se sert à son initiative dans mon compte".

Reste que la loi européenne a introduit la notion de "remboursement inconditionnel" balayant ainsi toute inquiétude. N'oublions pas non plus que cette procédure (et le n° d'ICS) n'est pas donnée à tout le monde.

Globalement, le prélèvement SEPA s'avère plus confortable (je n'ai rien à faire), plus économique, et beaucoup plus sûr. De plus, il est parfaitement adapté aux dépenses récurrentes tels qu'impôts, charges sociales, téléphone, internet, eau gaz électricité, frais de comptabilité, cotisations professionnelles et syndicales. D'ailleurs, l'administration fiscale oblige déjà les contribuables à payer les impôts et taxes professionnelles par télépaiement sous peine de pénalités, et les organismes sociaux devraient en faire de même.

...à condition d'employer les (nouvelles) bonnes pratiques

Auparavant, vous aviez l'habitude de ne rédiger votre chèque qu'après avoir vérifié la facture. Avec le SEPA, la vérification s'effectue par simple lecture de votre relevé. Profitez-en à cette occasion pour joindre une pièce sous forme de justificatif électronique et le tour est joué.

Grâce à une fonction, le logiciel "Vite Ma Compta" vous permet de visualiser et de valider les opérations qui seront alors comptabilisées automatiquement.

Conclusion

Le SEPA est irréversible et irrésistible, alors autant y aller de bon cœur! Ne soyons pas comme ces personnes qui ne veulent toujours pas entendre parler de l'euro et qui comptent toujours en "anciens" francs.

Avec le SEPA, il vous faut néanmoins adopter de **bonnes (nouvelles) pratiques**: **consulter** et **"valider"** régulièrement vos opérations bancaires et ne pas hésiter à utiliser votre droit de "remboursement inconditionnel". Si vous êtes équipé du logiciel "Vite Ma Compta", vous accédez à votre relevé en temps réel, vous validez les opérations non reconnues, elles sont alors transférées sans intervention dans votre comptabilité.

¹ Extrait du site: cbanque.com/tarif-bancaire/comparatif/frais-de-prelevement.php



Luc Leesco,
expert-comptable DPLG,
commissaire aux comptes,
partenaire de FNI COMPTA
(prestations comptables
spécifiques aux infirmières libérales)